



défaut code authentification banque

Par **Gécé**, le **14/05/2021** à **12:59**

Madame, Monsieur,

Mon ex-conjoint a pu accéder à mon LDD sans que je ne lui ai donné les identifiant et mot de passe et a volé sur ce compte épargne la somme de 9 600€. Il a ensuite transféré cette somme sur notre compte joint puis sur son propre compte bancaire. Un dépôt de plainte et une réquisition de la gendarmerie ont été effectués.

Je dénonce la banque car je n'ai eu aucune demande d'authentification préalable sur mon téléphone pour accéder à mes comptes et pour ce retrait que j'aurais bien entendu refusé

Quel recours puis je avoir vis à vis de la banque?

En vous remerciant

Cordialement

Mme Galant

Par **janus2fr**, le **14/05/2021** à **13:15**

Bonjour,

Si votre ex a pu se connecter avec votre login et votre mot de passe, la banque n'est pas en tort. Lorsque je fais des virements internes (donc sur mes propres comptes) par internet, il n'y a aucun contrôle non plus, juste le mot de passe redemandé au moment du virement.

Par **P.M.**, le **14/05/2021** à **13:17**

Bonjour,

Sans que vous lui ayez donné, votre ex a pu se procurer les identifiant et mot de passe à un endroit où vous les aviez notés...

Si c'est votre ex, il est étonnant que vous ne vous soyez pas désolidarisée du compte joint...

Vous pourriez essayer de mettre en cause la responsabilité de la banque mais ce n'est pas gagné d'avance...

Par **Gécé**, le **14/05/2021** à **19:55**

Mon ex compagnon est parti le jour du vol et n'a depuis plus donné aucun signe de vie.

La gendarmerie est actuellement à sa recherche puisque j'ai porté plainte.

Mon souci est que je n'ai reçu aucun code d'authentification pour accéder à mon compte en ligne. Si cela avait été le cas, cela m'aurait étonnée et je n'aurais d'ailleurs pas accepté, ni fait le code d'authentification sur mon téléphone qui est toujours avec moi.

Chose étonnante, Actuellement pour accéder à mon compte en ligne je dois faire ce code sur mon téléphone. Cela m'interroge !

Je me suis, bien évidemment, immédiatement désolidarisée du compte joint.

Cordialement

C.G.

Par **P.M.**, le **14/05/2021** à **20:49**

Souvent avec l'identifiant d'une part et le mot de passe d'autre part, il n'y a pas de code d'identification envoyé pour accéder au compte en ligne...

Par **janus2fr**, le **15/05/2021** à **09:55**

[quote]

Souvent avec l'identifiant d'une part et le mot de passe d'autre part, il n'y a pas de code d'identification envoyé pour accéder au compte en ligne...

[/quote]

Tout à fait, aucune de mes banques n'envoie de code par téléphone pour accéder à mes comptes par internet.

Par **miyako**, le **16/05/2021** à **19:59**

Bonjour,

De plus en plus de banques demande un code d'identification reçu par sms ou sur l'email connu de la banque pour consulter les comptes des particuliers Pour les achats par carte bancaire ,c'est systématique par SMS .Pour l'accès aux comptes attachés à des cartes accréditatives également . Et il faut se montrer très prudent avec les application sur portables qui peuvent être interceptées facilement et çà les banques le disent pas.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **16/05/2021** à **20:35**

Bonjour,

Je répète que le plus souvent il n'est pas envoyé de code d'identification pour consulter ses comptes et même faire une opération interne, c'est évidemment à ne pas confondre avec un achat sur internet suivant des instructions européennes renforcées...

Si ce type d'identification par les applications non pas sur portable mais sur mobile fait courir des risques on va sûrement nous trouver un moyen plus fiable...

Par **Marck.ESP**, le **16/05/2021** à **20:58**

Bonsoir à toutes et tous

[Normes dsp2-et-authentification-forte-que-prevoit-la-directive-europeenne/](#)

Par **janus2fr**, le **17/05/2021** à **07:07**

[quote]

De plus en plus de banques demande un code d'identification reçu par sms ou sur l'email connu de la banque pour consulter les comptes des particuliers

[/quote]

J'ai personnellement des comptes dans 4 banques et ce n'est le cas d'aucune d'elles. Même pour les virements, il n'y a rien d'autre à faire que de taper le mot de passe. Seul cas où une confirmation sur le téléphone est nécessaire, l'ajout d'un compte bénéficiaire pour virement.

Peut-être que cela va changer, mais ce n'est pas encore le cas...

Par **P.M.**, le **17/05/2021** à **07:52**

Bonjour,

Comme je l'indiquais, les normes DSP2 ne renforcent que les achats par internet...